

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D103\_2021

Séance du 28.10.2021 – Convocation du 20.10.2021

Compte rendu affiché le 8 novembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Leïla BEN MAHFOUD

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

#### Absents représentés

Roger PEDOJA par Michel ROULLIAT ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY.

#### Excusés

Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

### **Objet : Ludothèque - Modification du règlement de fonctionnement et gratuité d'accès**

La commune de Neuville-sur-Saône gère une ludothèque municipale depuis 1989. Elle en assure le financement, l'animation et la gestion. L'activité est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse, et aujourd'hui la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. La commune bénéficie à ce titre d'une Prestation de service enfance.

La ludothèque s'adresse aux enfants et aux adultes de tous âges en particulier les enfants âgés de 0 à 12 ans. Elle est rattachée au Pôle Éducation Enfance Jeunesse et est située dans les locaux de l'Espace Petite enfance situés 2 bis rue Curie.

La ludothèque a pour vocation de faire connaître et donner l'accès à tous à la pratique libre du jeu. Elle offre un lieu dédié aux enfants et familles en toute sécurité et dans un esprit bienveillant. Elle vise également à aller à la rencontre de la population, notamment dans les quartiers pour faire vivre l'expérience du jeu. Son projet est donc pleinement inscrit dans le Projet Éducatif Local de la commune (axes 1 et 3).

Avec la suspension en 2020 de l'ouverture au public du fait de l'avènement de la crise sanitaire Covid-19 et le départ de la ludothécaire en juin 2021, une nouvelle organisation est aujourd'hui proposée, néanmoins basée sur le fonctionnement antérieur.

La ludothèque sera ouverte sur les plages horaires antérieures : ouverture au public en période scolaire, le mercredi après-midi et deux samedis matin par mois, créneaux spécifiques pour les accueils et établissements enfance. Des activités hors les murs et en lien avec les autres services municipaux (médiathèque, politique de la ville) pourront avoir lieu. La ludothèque sera gérée par deux agents municipaux détachés en partie de leurs fonctions pour son fonctionnement : une référente responsable et un animateur adjoint.

Dans un souci d'accessibilité à tous, l'équipe municipale propose à compter de la rentrée 2021-2022 une gratuité pour tous les usagers, Neuvilleois et non Neuvilleois. L'accès à la ludothèque (jeu sur place ou prêt) ne sera autorisé que sous réserve d'une adhésion et inscription à jour, valable une année de date à date.

Le règlement intérieur et la fiche d'inscription ont été revus pour introduire notamment des modalités de prêt plus précis selon la composition de la famille et au regard des données personnelles demandées pour l'inscription.

Compte tenu des restrictions sanitaires toujours existantes à date, la capacité d'accueil des locaux dédiés reste limitée. Néanmoins, considérée comme une activité de soutien à la parentalité, le Pass sanitaire ne sera pas exigé pour l'accès des adhérents.

### **Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Projet Éducatif Local,

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation proposée et l'instauration de la gratuité pour tous à la ludothèque,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié, tel que joint en annexe,
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget pour son fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 octobre 2021

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 08/11/2021  
- Publication ou affichage le 08/11/2021

**Eric BELLOT, Maire.**

